

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D242

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Boutique éphémère – Animations de Noël

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de prêt ci-annexé établi entre Madame Chantal UCEDA et la commune de Marignane ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'artisanat local, la ville de Marignane met à disposition des locaux relevant de son domaine privé communal aux fins d'installation de boutiques éphémères dans le cadre des animations de Noël.

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de prêt d'un local situé au 35 Avenue Jean Jaurès au profit de Madame Chantal UCEDA pour son activité de fabrication de savons.
- Que la présente convention est consentie du 06/12/22 au 24/12/22 soit pour une durée de 19 jours.
- Que le prêt est consenti à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

